



Titre de séjour pour ascendant de conjoint étranger d'un français

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis de nationalité albanaise et suis mariée avec un français en 2006. En 2009 j'ai obtenu le titre de séjour de 10 ans. Nous avons 2 enfants (de 2 ans et demi et 1 mois). Mon mari et moi, nous avons des contrats permanents de travail (CDI), à plein temps et nos revenus net sont environ 4,000.00 Eur/mois. Nous louons un appartement de 45 m2 de deux pièces à Créteil. Je souhaite faire venir mes parents qui habitent en Albanie pour s'occuper de mes enfants pour un long séjour, car en mi-novembre je reprends mon travail. Ma mère est déjà venue 2 fois, une fois toute seule, en 2008 pour 3 semaines et une fois avec mon père en 2009 pour 3 semaines; chaque fois les visas étaient de 1 mois avec 3 semaines de séjour. Cette fois ils vont faire une demande pour un visa long séjour, dans le but de demander après des titres de séjour pour qu'ils puissent rester ici environ 1 an et pour qu'ils puissent revenir facilement sans demander de visa au consulat français en Albanie. Donc, j'envisage de prendre en charge mes parents. Ils ont les deux une pension de retraite en Albanie. Ma mère a 62 ans et mon père a 67 ans. Quelle est la procédure la plus efficace pour qu'ils obtiennent le visa long séjour: une demande pour visa long séjour pour ascendant à charge? Non à charge? ou bien Ascendant visitor non à charge? Et après quelle sera la procédure pour qu'ils puissent rester ici chez moi? Est-il nécessaire une attestation d'accueil validée par la mairie dans ce cas? La surface de mon appartement, pose-t-elle un problème pour l'obtention de visas? On est en train de chercher un appartement plus grand à acheter, mais aujourd'hui nous avons que notre appartement à louer pour faire la demande. Pourriez vous me conseiller la procédure qui fera possible l'obtention des visas et le séjour legal en France pour mes parents?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Malheureusement je crains fort que vos parents ne puissent se voir délivrer un visa long séjour car ils ne peuvent prétendre à aucune carte de séjour en France.

En effet depuis la loi du 24 juillet 2006 les dispositions relatives aux titres de séjour délivrés aux ascendants ont été abrogées. De ce fait ils ne peuvent résider en France que s'ils remplissent les conditions pour la délivrance d'un titre de séjour; A priori le seul envisageable est la carte de séjour mention vie privée et familiale sur le fondement du 7° de l'article L.313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Cet alinéa dispose que la carte de séjour peut être délivré à un étranger "dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus. L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République".

cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse. Est-il possible de demander un visa pour un séjour plus long que de trois mois sans demander après un séjour permanent en France? En fait, quelles sont les chances pour que je puisse héberger mes parents chez moi pour qu'ils s'occupent de mes enfants? Puisque il y en a trois types de demandes de visa long séjour pour ascendant de conjoint d'un ressortissant français, pourriez-vous m'expliquer plus concrètement quels parents remplissent les conditions pour obtenir un visa long séjour pour rester plus long avec leurs enfants? Dans mon cas, existe-t-il une possibilité d'avoir mes parents ici pour 6 mois ou un an?

Merci par avance pour votre réponse,
Cordialement,

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Du moment que le visa a une durée de plus de trois mois, il s'agit d'un visa long séjour et sa demande doit correspondre en fait aux catégories de cartes de séjour susceptibles d'être délivrées une fois le visa obtenu(salarié, vie privée et familiale, étudiant).

Puisque il y en a trois types de demandes de visa long séjour pour ascendant de conjoint d'un ressortissant français, pourriez-vous m'expliquer plus concrètement quels parents remplissent les conditions pour obtenir un visa long séjour pour rester plus long avec leurs enfants? Dans mon cas, existe-t-il une possibilité d'avoir mes parents ici pour 6 mois ou un an?

A quel type de visa faites vous allusion? Hormis le visa court séjour il existe le visa long séjour donc supérieur à 3 mois. Vos parents peuvent essayer de le demander sur le fondement de l'article auquel j'ai fait référence dans mon précédent message.

Ils peuvent au pire demander un visa court séjour et ensuite solliciter son renouvellement ce qui conduirait à 6 mois.

Bien cordialement